



## ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE MODIFICATIONS APPORTÉES À UN RÉGIME DE RETRAITE

Je, [REDACTED] déclare qu'à ma connaissance, les renseignements  
présente sont véridiques et exacts.

1. Je suis signataire dûment autorisé de l'employeur ou je fais partie d'un conseil de fiduciaire ou d'un organisme semblable ou d'un comité des pensions qui fait office d'administrateur du (nom du régime de retraite)

du désigné ci-après « le régime ».

2. Le régime, dans sa version modifiée, y compris tous les documents qui créent ou appuient le régime ou le fonds de pension, est conforme à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* et à son règlement d'application.

ou

Exception faite des éléments qui figurent en pièce jointe, le régime, dans sa version modifiée, y compris tous les documents qui créent ou appuient le régime ou le fonds de pension, est conforme à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* et à son règlement d'application.<sup>1</sup>

3. Si le régime comprend des participants dont l'emploi ne s'inscrit pas dans l'emploi inclus et dont les prestations sont assujetties à la législation provinciale sur les régimes de retraite, les prestations de ces participants en vertu des modalités du régime, y compris tous les documents qui créent ou appuient le régime ou le fonds de pension, sont conformes aux dispositions législatives sur les régimes de retraite de ces autres administrations.

Signé le (jour) [REDACTED] (mois) [REDACTED] (année) [REDACTED]

à (ville) [REDACTED] (province) [REDACTED]

[REDACTED]  
Agent autorisé de l'administrateur du régime  
(EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)

Signature

[REDACTED]  
Poste

*Toute modification du libellé d'un régime de retraite doit être accompagnée de la présente attestation et du formulaire de renseignements sur la modification du régime de retraite (BSIF 521) constituant un addendum.*

<sup>1</sup> L'administrateur qui ne peut attester de la conformité aux termes du premier paragraphe de l'article 2 des présentes doit préciser en pièce jointe à quel(s) égard(s) le régime déroge aux dispositions réglementaires ou législatives pertinentes et les mesures de redressement prévues et amorcées (y compris l'échéancier) pour remédier à la situation. Le BSIF s'attend à ce que l'administrateur lui ait déjà signalé toute forme de dérogation.

BSIF 522 (2010)



BSIF  
OSFI

Canada 